



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/253

AUTORISATION D'OCCUPATION DU BOULODROME – COLLEGE DE L'ASSOMPTION

Initiation à la pétanque

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande du service des sports, afin que le collège de l'Assomption puisse occuper le boulodrome, lors de l'initiation à la pétanque, chaque mardi, à partir du mardi 19 mars jusqu'au mardi 2 juillet 2024, place Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette mise à disposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le boulodrome sera réservé au collège de l'Assomption, **chaque mardi**, dans la période indiquée ci-dessous :

du mardi 19 mars au mardi 2 juillet 2024
de 8H30 à 12H

Excepté les mardis 23 et 30 avril 2024 (vacances scolaires)

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 mars 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/03/2024

N° 2024/192